



AMAP
DU CŒUR JOYEUX
QUESNOY-SUR-DEÛLE

CONTRAT DE PARTENARIAT

Saison 2024 - 2025

Association pour le maintien d'une agriculture paysanne du Coeur-Joyeux
Contact AMAP : amap.du.coeur.joyeux@gmail.com

Le présent contrat est établi entre Gautier MICHAL, paysan-maraîcher, demeurant 518, Chemin du Cœur Joyeux à QUESNOY SUR DEULE (Tél : 06.86.59.45.20 : Mail : gautiermichal@orange.fr) désigné ci-dessus le producteur,

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

.....
TÉL. : **EMAIL** :

Désigné ci-dessus l'amapien. Ce contrat est élaboré pour une saison agricole de 12 mois, **débutant le 1^{er} octobre 2024 et s'achevant le 30 septembre 2025**, soit en tout **44 distributions hebdomadaires** pour cette période de 52 semaines. Il définit les modalités d'engagement permettant de soutenir le producteur dans son activité de maraîchage.

Première distribution prévue semaine 40, le 2 octobre 2024 : les dates de début et fin de contrat pourront être modifiées en fonction du démarrage de la récolte et des stocks disponibles.

1. Engagements communs

- L'amapien et le producteur s'engagent à respecter la charte des AMAP
- Les contractants sont solidaires, notamment dans la compréhension des aléas de production, ils partagent les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, ...).
- Chacun s'engage à communiquer et échanger sur les éventuels problèmes rencontrés, soit via le CA de l'AMAP, soit par voie directe en toute courtoisie.

2. Engagements de l'amapien.

- L'amapien préfinance la production de légumes en l'achetant pour 12 mois.
- Il est invité à participer au moins 2 à 3 fois par an à différents ateliers pédagogiques, qui seront définis par le producteur, en fonction de l'activité de la ferme. La participation se fait sur la base du volontariat, elle est totalement bénévole, le producteur ne pourra pas être tenu pour responsable en cas d'accident survenu sur la ferme dans le cadre de ces ateliers.
- L'amapien participe à la distribution des paniers ; 2 personnes à chaque permanence selon un planning établi.
- Il prévient la personne de permanence du jour, ou le producteur s'il ne peut venir chercher son panier, ou si quelqu'un d'autre le prend à sa place.
- En cas de rupture du contrat, l'amapien s'engage à trouver un remplaçant.
- Il participe à l'assemblée générale annuelle ou se fait représenter.

3. Engagements du producteur.

- Le producteur propose deux types de panier : le **petit panier** et le **grand panier**.
- Chaque panier est composé de quatre à six variétés de légumes choisies suivant les saisons.
- Les produits sont issus de l'exploitation du producteur.
- Le producteur livre des légumes produits selon les règles de l'agriculture biologique. Il est transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

4. Jour et lieu de distribution.

- La distribution a lieu **chaque mercredi de 17h30 à 19h** à la ferme : 484, Chemin du Cœur-joyeux à Quesnoy-sur-Deûle.
- Le producteur n'assure pas de panier 8 semaines sur la saison ; chaque semaine d'arrêt de distribution sera communiquée au moins 1 mois à l'avance.

5. Contrat œufs

- Dans un mode d'élevage biologique et non forcé, la production fluctue sur l'année en fonction des saisons. Dans le respect de notre charte, la production d'œufs sera divisée entre le nombre d'adhérents ayant souscrit au contrat œufs. Théoriquement, les petites boîtes recevront en moyenne 6 œufs par distribution et les grandes boîtes 12, le tout répartis sur la saison. Le prix du contrat est calculé sur cette estimation et sur la base de 2,40€ la demi-douzaine d'œufs. **Merci d'entourer votre choix.**

œufs	Nombre de règlements par chèque				Total annuel
	1	3	6	12	
Petite boîte	105,6	3 x 35,2	6 x 17,6	12 x 8,8	105,6 €
Grande boîte	211,2	3 x 70,4	6 x 35,2	12 x 17,6	211,2 €

6. Coût et paiement des paniers légumes.

- Un petit panier correspond à une part de récolte (pour 1 à 2 personnes), un grand panier à une part et demie (pour 3 à 4 personnes). Le coût de la part a été établi, pour la saison 2024-2025, en 3 possibilités pour accompagner financièrement le paysan dans sa démarche. Le paiement des paniers du contrat s'effectue par chèque selon les modalités suivantes. **Merci d'entourer votre choix.**

Légumes		Nombre de règlements par chèque				Total annuel
		1	3	6	12	
Petit panier	Tarif juste prix au dessous duquel la rentabilité n'est plus	1 x 594 €	3 x 198 €	6 x 99 €	12 x 49,5 €	594 €
	Tarif solidaire pour permettre à Gautier un salaire décent	1 x 638 €	2x212 + 1x213	5 x 106 € + 1 x 108 €	11 x 53 € + 1 x 55 €	638 €
	Tarif engagement pour promouvoir mon engagement AMAP	1 x 682 €	2x227 + 1x228	5 x 114 € + 1 x 112 €	11 x 57 € + 1 x 55 €	682 €
Grand panier	Tarif juste prix au dessous duquel la rentabilité n'est plus	1 x 891 €	3 x 297 €	6 x 148,5 €	12 x 74,25 €	891 €
	Tarif solidaire pour permettre à Gautier un salaire décent	1 x 957 €	3 x 319 €	6 x 159,5 €	12 x 79,75 €	957 €
	Tarif engagement pour promouvoir mon engagement AMAP	1 x 1023 €	3 x 341 €	6 x 170,5 €	12 x 85,25 €	1 023 €

TOUS LES CHÈQUES DOIVENT ÊTRE LIBELLÉS À L'ORDRE DE GAUTIER MICHAL. Ils sont établis en une seule fois et remis au producteur à la signature du contrat. Le premier encaissement prendra effet au plus tard le 1^{er} octobre 2024. Ce contrat est rédigé en deux exemplaires, l'un pour l'amapien, l'autre pour le producteur, et vaut pour engagement réciproque, pour la saison de distribution des paniers de légumes au titre de l'Amapi du Cœur Joyeux pour toute la période de la saison 2024/2025, soit 44 distributions.

Lu et approuvé. Fait à Quesnoy-sur-Deûle le.....

Signatures

L'amapien

Le producteur